



SELARL Nicolas FANTAUZZI

Résidence Casa Vecchia
Boîte Postale 85
20260 CALVI

Téléphone : 04.95.65.02.20
Télécopie : 04.95.65.25.39
E-mail : nicolas.fantauzzi@notaires.fr

RIB : 40031 00001 0000168145R Clé 47

Date de l'acte : 23/11/2022

Suivant acte authentique reçu sous le Sceau de l'Etat par Maître Nicolas FANTAUZZI Notaire membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL Nicolas FANTAUZZI, notaire », titulaire d'un Office Notarial à CALVI, Résidence Casa Vecchia le 23 novembre 2022.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil

Commune de CENTURI

Création de titre de propriété

Aux termes duquel il a été déclaré que Madame Vénérande **SCATIZZI**, en son vivant sans profession, demeurant à CENTURI (20238) hameau de Cannelle. Née à CENTURI (20238), le 27 septembre 1908. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à BASTIA (20200) (FRANCE), le 27 mai 1995

Est propriétaire des biens ci-après désignés en application des articles 2261 et 2272 du Code Civil, pour en avoir eu la possession depuis plus de 30 ans de façon paisible publique continue et non équivoque des biens et droits immobilier ci-après désignés :

Identification du bien

DÉSIGNATION

Sur la commune de CENTURI (HAUTE-CORSE) 20238, Lieu-dit Cannelle,
Une maison à usage d'habitation. Figurant ainsi au cadastre Section A N°933 Lieudit CANELLE Surface 00ha 01a 29ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un chèque de banque est obligatoire pour tout paiement égal ou supérieur à 75.000 € et tout paiement en provenance de l'étranger doit être effectué par virement.

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une association Agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accenté

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : nicolas.fantauzzi@notaires.fr